



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-trois septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjoints, MM. CHEVALIER, RAGOT, CHAUCHET, GOUPIL, Mmes BARBERO, RICHARD, M. LBOUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. PINCHAULT (pouvoir à M. GERAULT), Mme FERRE (pouvoir à Mme RAUDIN), M. BEIGNION excusé, M. CHOPARD M., Mmes CHOPARD L., CHARTIER, MM. ROUSSELET, LIORZOU, Mme CASTIGNY.

Mme LANDELLE a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Yves ARZUL en date du 22 septembre 2019.

I - RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A – Discussion sur le bilan et les projets

Monsieur GERAULT cite les 17 membres du Conseil Municipal Jeunes et détaille le bilan des actions réalisées ces derniers mois :

- Espace pour déjections canines Allée de Fontenailles (projet d'un second face à la Providence),
- Hôtel à insectes à l'Ecoparc,
- Chasse aux œufs à la Providence,
- Char du comice,
- Sortie au Futuroscope.

Actions à venir :

- Battue anti-déchets samedi 28 septembre 2019,
- Installation d'une boîte à livres Allée de Fontenailles.

Les 6 jeunes présents se présentent individuellement et font part des projets qui leur tiennent le plus à cœur. Les jeunes expliquent ensuite le pourquoi et leur intérêt pour la journée anti-déchets ainsi que leur souhait de faire prendre conscience aux gens de la quantité de déchets abandonnée au sol. Le rendez-vous est fixé à 14h Place de la République jusqu'à 17h. Un groupe fera la campagne avec un triporteur. L'opération fait partie de la World Clean Up Day qui est lancée à travers le monde à cette date.

Il est évoqué la possibilité de mettre un passage piétons en travers de la route du Mans en face du cabinet vétérinaire. Monsieur BOULAY prend cette demande en compte.

B - Remboursement de frais de péage dans le cadre d'une sortie du Conseil Municipal Jeunes

Dans le cadre d'une sortie du Conseil Municipal Jeunes au Futuroscope le 3 juillet 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à l'accompagnateur la somme de 81,40 € TTC correspondant aux frais de péage.

II – FINANCES

A – Décision Modificative n° 1 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention, décide de voter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2019, comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 22 839,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 22 839,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 16 373,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 16 373,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-722-2 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 988,00 € |
| R-722-4 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 588,00 € |
| R-722-8 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 797,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 373,00 € |
| R-7411-01 : Dotation forfaitaire | 0,00 € | 0,00 € | 160,00 € | 0,00 € |
| R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale | 0,00 € | 0,00 € | 32 605,00 € | 0,00 € |
| R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 926,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 32 765,00 € | 9 926,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 22 839,00 € | 16 373,00 € | 32 765,00 € | 26 299,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement) | 79 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 79 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 373,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 16 373,00 € |
| D-2128-8 : Autres agencements et aménagements de terrains | 0,00 € | 1 283,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21312-2 : Bâtiments scolaires | 0,00 € | 1 988,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-4 : Autres bâtiments publics | 0,00 € | 588,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-8 : Autres bâtiments publics | 0,00 € | 2 561,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-8 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 9 953,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 16 373,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-8 : Frais d'études | 0,00 € | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2142-7 : Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport | 0,00 € | 8 998,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2182-2017004-8 : Autopartage et wattway | 0,00 € | 28 358,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-2017004-8 : Autopartage et wattway | 0,00 € | 11 133,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2148-7 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 998,00 € |
| R-2182-2017004-8 : Autopartage et wattway | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 28 358,00 € |
| R-2188-2017004-8 : Autopartage et wattway | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 133,00 € |
| TOTAL 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 48 489,00 € | 0,00 € | 48 489,00 € |
| D-2315-2017004-8 : Autopartage et wattway | 0,00 € | 5 249,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2318-1 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 75 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-2315-2017004-8 : Autopartage et wattway | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 249,00 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 80 249,00 € | 0,00 € | 5 249,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 79 500,00 € | 149 611,00 € | 0,00 € | 70 111,00 € |
| Total Général | | 63 645,00 € | | 63 645,00 € |

B – Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) : Contrat de prestation avec l'ATESART

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'autocontrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dérogé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation le prévoit.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'Ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » dont les modalités sont précisées dans le contrat annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

C – Conventions de mise à disposition de service entre la commune d'Ecommoy et la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois – Compétence Assainissement

C.1 Travaux d'entretien portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Ecommoy à la Communauté de Communes, afin d'assurer l'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines (bassins de rétention, fossés des zones urbaines ou à urbaniser des PLU), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier cette convention afin d'y ajouter :

- L'entretien et la maintenance des busages d'accès riverains dont les bénéficiaires n'ont pas reçu de permission de voirie de la part de la commune d'Ecommoy,
- L'entretien et la maintenance des busages de comblement de fossés à l'amont et/ou à l'aval des busages d'accès riverains, ces ouvrages ayant été mis en place par souci de réduire les charges d'entretien des fossés.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération du 8 octobre 2018,
- Décide d'établir une nouvelle convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du service technique de la Commune d'Ecommoy à la Communauté de Communes, pour l'exercice de missions de compétence intercommunale, à savoir :
 - Entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines (bassin de rétention, fossés des zones urbaines et à urbaniser des PLU) ;
 - Entretien et maintenance des busages d'accès riverains dont les bénéficiaires n'ont pas reçu de permission de voirie de la part de la commune d'Ecommoy ;
 - Entretien et maintenance des busages de comblement de fossés à l'amont et/ou à l'aval des busages d'accès riverains, ces ouvrages ayant été mis en place par souci de réduire les charges d'entretien des fossés.
 - Remboursement annuellement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois de la somme de 2 100 € décomposée de la manière suivante :
 - Somme de 1 600 € pour l'entretien des 8 bassins de rétention, soit sur une base forfaitaire de 200 € par bassin ;
 - Somme forfaitaire de 500 € pour les fossés situés en zone urbaine ou à urbaniser.La facturation annuelle se fera en deux temps : 50% en juillet (pour le 1^{er} semestre de l'année N) et 50% en janvier de l'année N+1 (pour le 2nd semestre de l'année N).
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans, annexée à la délibération.

C.2 Travaux d'entretien portant sur le réseau unitaire

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'établir une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du service technique de la commune d'Ecommoy au profit du service assainissement de la Communauté de Communes, pour l'exercice de missions de compétence communautaire, à savoir :
 - Entretien du fossé réceptacle des eaux usées déversées au niveau du déversoir d'orage DO4 et implanté sur la parcelle cadastrée G 609 à la Pocherie. L'entretien consiste au curage des boues accumulées dans le bassin maçonné et à l'enlèvement des déchets accumulés dans le fossé à l'aval. Ces déchets seront évacués avec les ordures ménagères.

- Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois de la totalité des charges de fonctionnement, directes et indirectes, engendrées par cette mise à disposition de service. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris le régime indemnitaire et le SFT, charges sociales, taxes, cotisations, formations, frais de missions ou de déplacement éventuels).

La facturation se fera fin décembre 2019 pour la période de septembre à décembre 2019, puis à fréquence semestrielle jusqu'au terme de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec échéance au 31 décembre 2021 annexée à la délibération.

D – Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz (ROPDP) pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 décembre 2009, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une Redevance relative à l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP) a été instaurée. Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1er janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des Redevances pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Locales. La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = 0,35 \text{ €} \times L \times TR'$.

PR = Plafond de redevance exprimé en euros

L = Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

TR' = Taux de revalorisation de la ROPDP 2019

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la Redevance pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance plafonnée due au titre de l'année 2019 s'élève à : $0,35\text{€} \times 153 \text{ m} \times 1,06 = 56,76 \text{ €}$ arrondi à 57 € (information transmise par GRDF).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

III – CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ECOMMÉEN

Suite aux premières réflexions engagées avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné en juillet dernier ainsi qu'avec la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission spécifique pour conduire à bien la réflexion sur le projet de Pôle Culturel.

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale sera appliqué.

Par application de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer la commission Développement d'un Pôle Culturel Ecomméen qui se réunira avec les professionnels de la culture et en fixe la composition à 6 membres (5 pour la majorité et 1 pour la minorité).

Les 5 sièges de la liste de la majorité sont pourvus comme suit :

Mme Laëtitia LANDELLE, M. Stéphane GERAULT, Mme Jocelyne VASSEUR, Mme Cristina BARBERO, M. Patrick PINCHAULT.

Les deux membres présents de l'opposition ne souhaitent pas participer à cette commission, le 6^{ème} siège leur reste ouvert.

IV – PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Lors du Comité Technique du 5 juin 2019, l'organisation du temps du midi au sein de la maternelle a été évoquée. Il en découle le besoin d'une personne supplémentaire au sein de l'équipe, présente pendant une heure dans la salle du restaurant scolaire, afin d'assurer la surveillance des enfants. Les ATSEM sont aidées pendant la surveillance et peuvent donc consacrer plus de temps à s'occuper des petits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent non titulaire sur un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance, en contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53) à 3/35^{ème} sur l'année scolaire 2019-2020.

L'emploi sera ouvert à partir du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

V – URBANISME

A – Vente de logements 4 Impasse Arnaud de Beauville

En 2010, la commune a acquis auprès de Monsieur ABREU Mickaël la propriété cadastrée AC 702 4 Impasse Carnot, composée de 3 appartements et d'un garage, dans le but de créer un passage entre la Place Henri IV et la rue Carnot.

Cette acquisition s'est faite au prix de 150 000 € + 6 000 € de frais d'agence et des frais d'acte de 3 150 €.

La collectivité n'a plus la nécessité de garder dans son patrimoine ces appartements puisque le porche ouvert correspondant au passage Arnaud de Beauville a été réalisé.

Le service des Domaines a, le 27 juin 2019, évalué la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 165 000 € avec une marge d'appréciation de ± 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente cet ensemble immobilier d'une surface bâtie d'environ 220 m² au prix fixé par les Domaines, soit 165 000 € avec une marge d'appréciation de ± 10 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.

B – Intégration au domaine public du passage Arnaud de Beauville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater un géomètre afin de cadastrer l'emprise du passage Arnaud de Beauville.

Lors de la vente de l'immeuble 4 Impasse Arnaud de Beauville, le Notaire établira un état descriptif de division de cette nouvelle parcelle qui comportera 2 lots :

- le premier lot pour le rez-de-chaussée d'une surface de 12 m² restera propriété de la commune et pourra alors être intégré au domaine public communal,
- le second lot correspondant à l'étage sera vendu avec le reste de l'actuelle parcelle 702.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre afin de cadastrer l'emprise du passage Arnaud de Beauville.

C – Vente d'un terrain au lieu-dit le Tertre

La commune d'Ecommoy est propriétaire d'une parcelle boisée en taillis cadastrée ZA 92 d'une superficie de 2018 m² au lieu-dit le Tertre.

Lors du remembrement, ce terrain avait été attribué à la commune dans le but d'y réaliser une mini station de traitement des eaux usées prévue dans l'ancien plan de zonage d'assainissement. Les systèmes d'assainissement ayant évolué, ce projet n'a plus lieu d'être.

Un riverain nous a contactés pour acquérir cette parcelle de 2018 m². L'évaluation du service des domaines en date du 21 juin 2019 s'élève à 0,40 € du m² avec une marge de négociation de ± 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en vente ce bien d'une superficie de 2018 m² au prix fixé par les Domaines, soit 0,40 € du m² avec une marge de négociation de ± 10 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.

D – Droit de préemption du garage 3 route du Mans

Afin d'aménager le carrefour d'entrée de ville, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a utilisé, dans le cadre de sa délégation, le droit de préemption sur le garage situé 3 route du Mans vendu au prix de 12 000 €.

Ce bien cadastré section AC n° 25 correspondant à l'emplacement réservé n° 4 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.

VI - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS US ECOMMOY HANDBALL, KANGOUROU BASKET CLUB, ECOMMOY FOOTBALL CLUB

M. le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.

Les associations Ecommoy Football Club, US Ecommoy handball et Kangourou Basket Club ont pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec ces trois associations, la mise à disposition des équipements et des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention avec chaque association pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu les demandes de renouvellement de ces conventions présentées par les associations Ecommoy Football Club, US Ecommoy handball et Kangourou Basket Club,

Vu les bilans annuels faits avec ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire cette convention avec les associations Ecommoy Football Club, US Ecommoy handball et Kangourou Basket Club, pour l'année scolaire 2019/2020.

VII – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

Etude de faisabilité sur un projet de médiathèque

Signature d'un contrat avec D2X International pour un montant de 15 750 € H.T.

Entretien annuel des radiants gaz et des chaudières gaz et fioul dans les bâtiments communaux

Signature d'un marché de 4 ans avec la SARL Confort Energie Concept pour un montant annuel de 1 503,86 € H.T.

Fourniture de 8 projecteurs à LED pour le stade du collège

Signature d'un marché avec la SAS CGE Distribution pour un montant de 16 000 € H.T.

Mission SPS pour l'aménagement de la Route du Mans et de la Route de Saint Biez

Signature d'un contrat avec la SARL ACP2S pour un montant de 2 266,25 € HT.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

| DATE DE RECEPTION DES DIA | REFERENCES CADASTRALES | ADRESSES |
|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 21/06/2019 | ZN 126 | Le Ruisseau – Route de Tours |
| 30/06/2019 | AL 55 | 2 Rue Jules Brangeon |
| 02/07/2019 | AN 41 | 19 Route de Tours |
| 04/07/2019 | AD 297-298-299 | Rue du Débarcadère |
| 05/07/19 | AM 185 | 16 chemin de la Mariette |
| 08/07/2019 | ZL 158 | 57b, Route des Guérinières |
| 11/07/2019 | AB 210-211 | 46 Route du Mans |
| 18/07/2019 | AC 79 | 12 Rue Sainte-Anne |
| 18/07/2019 | AK 51 | 3 Impasse des Acacias |
| 29/07/2019 | A 1772 | 8 Impasse de la Beline |
| 03/08/2019 | ZL 109 | 16 Route de Fontenailles |
| 05/08/2019 | ZL 259 | 35 Rue des Dryades |
| 7/08/2019 | AO 274 | 40 Rue du Manège |
| 13/08/2019 | A 1727 | 100 Route du Mans |
| 13/08/2019 | A 693-708 | 94 Route du Mans |

| | | |
|------------|-------------|-------------------------------------|
| 22/08/2019 | AK 74 | 8 Rue Jean Rameau |
| 22/08/2019 | AB 613-615 | Rue Delorme et Rue du Haut Vaillant |
| 26/08/2019 | ZL 275 | 20 Route de Fontenailles |
| 26/08/2019 | AI 119 | 27 Rue de la Charité |
| 28/08/2019 | AB 333-506p | 3b Rue de la Charité |
| 07/09/2019 | AN 42 | 12 Route de Tours |
| 10/09/2019 | ZL 268 | 4 Rue des Dryades |
| 12/09/2019 | AD 315 | 24 Rue du Général Leclerc |

VIII – INFORMATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard HURON qui vient d'assister à son dernier conseil en tant que Directeur Général des Services puisqu'il prend sa retraite cette semaine. Il présente Monsieur Stéphane THOURAULT futur Directeur Général des Services ainsi que Madame Justine BONE apprentie pour la fonction de Directrice Générale Adjointe.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15